

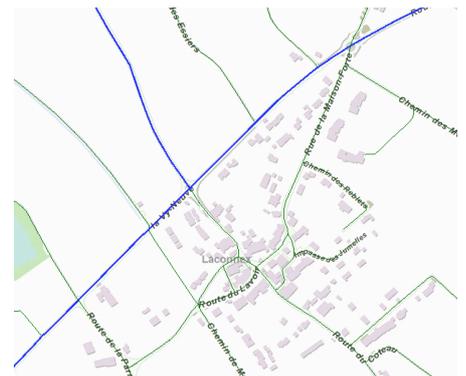
2. RELATIONS AVEC D'AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

2.1 Plan directeur routier

Le plan directeur routier définit la hiérarchie du réseau en distinguant le réseau primaire, le réseau secondaire et le réseau de quartier.

Sur le territoire communal :

- > La Vy-Neuve (RC 68) :
 - classification : réseau cantonal
 - hiérarchie : réseau secondaire
- > les principales rues à l'intérieur du village :
 - classification : réseau communal secondaire
 - hiérarchie : réseau de quartier



Hiérarchie du réseau routier : en bleu, réseau secondaire, en vert, réseau de quartier.

L'Impasse des Jumelles et le chemin des Reblots constituent des chemins privés, mais sont classés comme réseau secondaire communal.

2.2 Le plan des chemins de randonnée pédestre

Ce réseau défini par la loi d'application a été approuvé le 15 décembre 2001 par le Conseil d'Etat. La DGNP (DIM) a la compétence de l'application du volet concernant les chemins de randonnée pédestre de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. La DGNP est responsable de l'entretien et également de la planification des chemins de randonnée pédestre.

L'inscription d'un chemin dans le plan directeur a pour effet de contraindre les autorités à garantir son accès au public.

Sur le territoire de Laconnex, les chemins faisant partie de ce réseau sont :

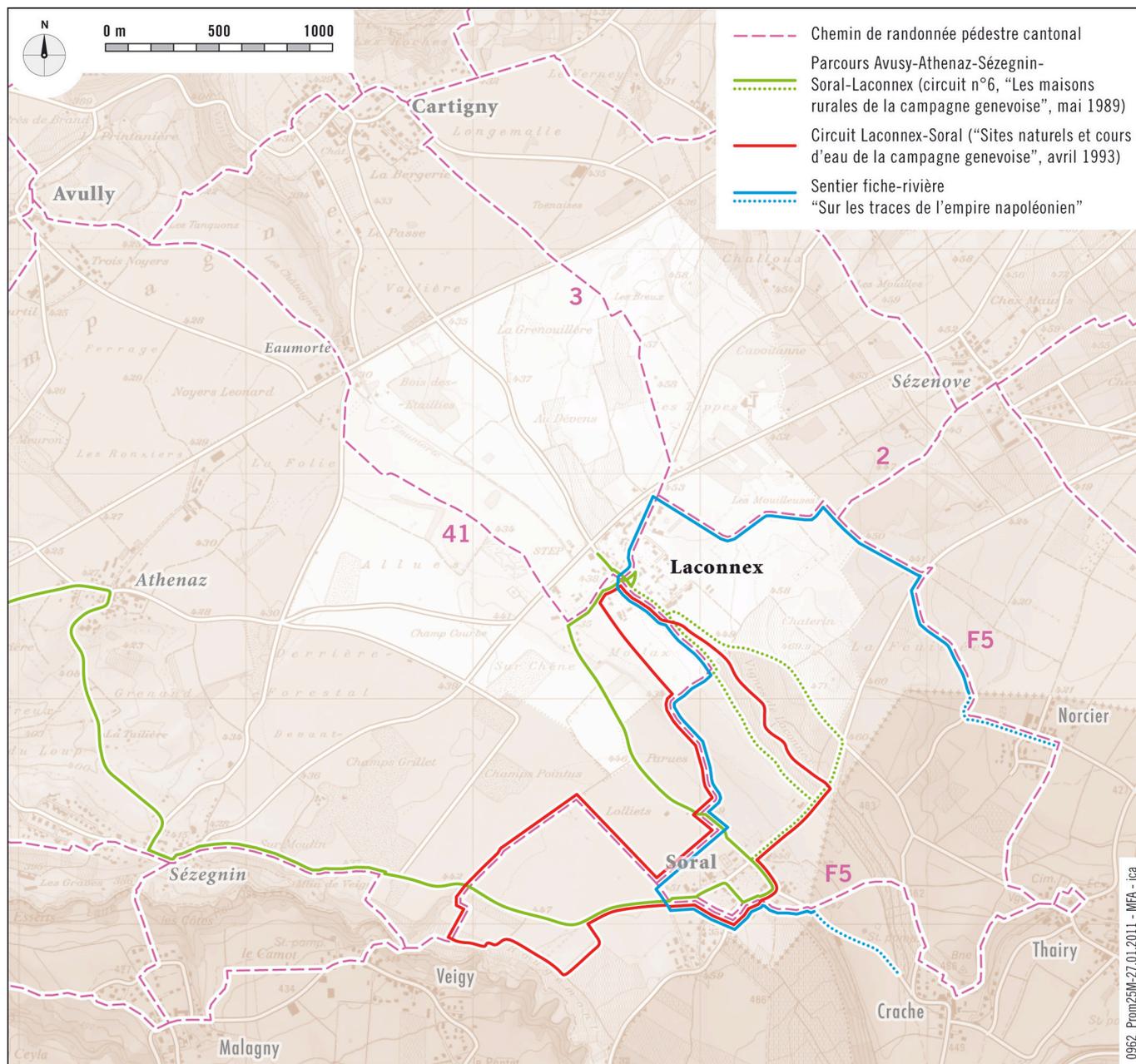
- > n° 2 : Bernex, Laconnex, Soral;
- > n° 3 : Cartigny, Laconnex, Soral;
- > n° 41 : Avully, Laconnex;
- > F5 : Soral, Thairy, Laconnex (transfrontalier 5).

Outre les chemins de randonnée pédestre qui traversent le territoire communal, de nombreux chemins de promenade sont également documentés dans des brochures ou dépliants proposant des promenades à travers le canton.



Cartes présentant des promenades à travers la campagne genevoise

Figure 1 : Carte des chemins de randonnée pédestre, complétée avec le réseau de promenades documentées



2.3 Plan de site

Le projet de plan de site intègre les réflexions menées dans le cadre de l'étude du plan directeur des chemins pour piétons.